



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

11/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET :

**RECRUTEMENT D'AGENTS
SAISONNIERS**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Léa PHALIPPOUX.

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 février 2023,

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique, pour la période du 1er juin 2023 au 31 août 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent » correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période juin, juillet et août.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



**ANNEXE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Nombre de poste	Service	Grade	Contrat	Temps de travail
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet